



COMMUNE D'AULT

Procès-Verbal Séance du Conseil Municipal du 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-et-un avril deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - PRANDO Gabrielle - GUILLERME Teddy - HOUBART Laurent - LEROY Charlotte- KARLER Patricia

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - PRANDO Gabrielle - HOUBART Laurent .

Soit..... 11 /15

Etaient absents avec procuration :

KARLER Patricia qui a donné procuration à LE MOIGNE Marcel

NICQUET Alain qui a donné procuration à LE MOIGNE Florence

GUILLERME Teddy qui a donné procuration à SCHIBLER Alain

LEROY Charlotte qui a donné procuration à HOUBART Laurent

Soit..... 4 /15

Etaient absents :

Soit..... 0/15

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame LE MOIGNE Florence a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour à savoir :

- Délibération n° 2022-04- 13 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE : création de statuts
- Délibération n° 2022-04- 14 : ACCIDENT – Remboursement des frais
- Délibération n° 2022-04- 15 : Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public
- Délibération n° 2022-04- 16 : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard – convention financière participation au remboursement de la quote-part des communes avancée par le syndicat mixte pour l'implantation de mobilier d'interprétation Grand Site

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout des points demandés

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 25 Mars 2022
2	N° 2022-04-01	Vote des taux 2022
3	N° 2022-04-02	Budget Principal : Affectation du résultat 2021
4	N° 2022-04-03	Budget principal : - Budget primitif 2022 - Emprunt
5	N° 2022-04-04	Budget Camping : affectation du résultat 2021
6	N° 2022-04-05	Budget Camping : budget primitif 2022
7	N° 2022-04-06	Budget Assainissement : affectation du résultat 2021
8	N° 2022-04-07	Budget Assainissement : budget primitif 2022
9	N° 2022-04-08	Budget Manoir : affectation du résultat 2021
10	N° 2022-04-09	Budget Manoir : - Budget primitif 2022 - Emprunt
11	N° 2022-04-10	Subventions 2022 - Association de chasse - Association Syndicale Autorisée du Bois-de-Cise - Centre Communal d'Action Sociale
12	N° 2022-04-11	Demande de subvention Amendes de Police : Cour Maison des Associations
13	N° 2022-04-12	Utilisation du matériel communal
14	N° 2022-04-13	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE : création de statuts
15	N° 2022-04-14	ACCIDENT – Remboursement des frais
16	N° 2022-04-15	Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public
17	N° 2022-04-16	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard – convention financière participation au remboursement de la quote-part des communes avancée par le syndicat mixte pour l'implantation de mobilier d'interprétation Grand Site
18	-	Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2022 et demande les remarques ou observations éventuelles.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité avec l'abstention de M. SCHIBLER Alain qui était absent à la réunion

DELIBERATION N° 2022-04-01 : VOTE DES TAUX 2022

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2022.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux appliqué en 2019 de 20,32% s'appliquera jusqu'en 2022. Un nouveau taux ne pourrait intervenir qu'en 2023

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts professionnels ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification I259 depuis 2021.

Comparaison entre 2021 et 2022 à taux constants

Compte 7311 - fiscalité				
Taxe	Taux 2021	Produit 2021	Produit 2022 À taux constants	Taux votés pour 2022
Taxe Foncière (Bâti)	53.05	2 934 689	53.05	3 046 000
Taxe Foncière (non Bâti)	63.48	56 555	63.48	37 136

M. Le Maire souligne que les bases augmentent de 3.4% contre 0.2% en 2021 (taux de l'inflation). Il observe une augmentation des bases de 99 779 euros donc 11 532 euros de produits en plus. Cette augmentation correspond à la dynamique des bases générée par le dépôt de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme.

Il s'agit de bases prévisionnelles qui seront ajustées après le traitement des dossiers soumis à la commission des impôts directs.

Il rappelle la diminution en 2021 d'un point de la taxe foncier sur le bâti et propose maintien des taux en 2022.

M. HOUBART Laurent pose la question d'une baisse cette année. M. Le Maire répond qu'il a pris l'engagement de la baisse sur le mandat et non pas tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité avec 2 « contre » de Me LEROY Charlotte et de M. HOUBART Laurent de ne pas modifier les taux d'imposition au titre de l'année 2022

Taxe	Taux 2021	Produit 2021	Taux votés pour 2022	Produit 2022
Taxe Foncière (Bâti)	53.05	2 934 689	53.05	3 046 000
Taxe Foncière (non Bâti)	63.48	56 555	63.48	37 136

Avant de passer aux prochaines délibérations qui portent essentiellement sur les budgets, M. le Maire expose les objectifs déclinés en matière budgétaire :

« Ensemble des budgets consolidés : Fonctionnement : 4 467 615 euros et Investissement : 3 879 789 euros

Les objectifs sont de dégager un autofinancement de 500 K€ environ pour le budget principal en fonctionnement ce qui nécessite une grande maîtrise de charges de cette section, malgré l'inflation, et une optimisation des recettes. Côté investissement nous terminons les programmes en cours et préparons de nouveaux dossiers. Le bilan de l'espace culturel n'est pas bon puisque le reste à charge pour la commune s'élève à 1 445 714 euros. Concernant le centre bourg pour le moment nous sommes sur une participation communale à hauteur de 921 603 euros et nous restons pour le moment dans l'enveloppe mais nous ne sommes pas à l'abri de mauvaises surprises.

Quant à l'assainissement nous rencontrons des problèmes avec 2 pompes mais côté budget une fois les écritures et les ajustements faits nous tenons le budget

Les campings progressent bien et je souhaite encore une nouvelle progression de ce service.

Le Manoir va enfin pouvoir démarrer son activité avec la location de 5 appartements «

DELIBERATION N° 2022-04-02 : BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 approuvé par délibération en date du 25 Mars 2022 a été arrêté avec les résultats de clôture suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	609 640.20		- 881 197.91	- 271 557.71
FONCTIONNEMENT	1 479 498.23	358 258.50	394 294.79	1 515 534.22
TOTAL	2 089 138.43	358 258.80	- 486 903.12	1 243 976.51

Restes à réaliser 2021

Dépenses	570 450.88
Recettes	174 748.94
TOTAL	- 395 701.94

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

M. HUBART Laurent souligne la diminution de l'autofinancement brut. M. Le Maire répond que le niveau des investissements réalisés n'est pas comparable aux années antérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 2 « contre » de Me LEROY Charlotte et M. HUBART Laurent d'affecter le résultat 2021 du budget principal de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	+ 1 515 534.22
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cptel068)	271 557.71
	395 701.94
	667 259.65
Affectation complémentaire en réserve (cptel068)	0
Total affecté au compte 1068	667 259.65
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	848 274.57

DELIBERATION N° 2022-04-03 : BUDGET PRINCIPAL

1- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2022 sera le dernier en M14 puisque le conseil municipal a décidé le passage à la M57 en 2023

Il souligne que le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale puisque c'est celui qui autorise les dépenses et les recettes de l'année.

Le budget primitif présente les prévisions et les autorisations des dépenses et des recettes qui ont été évaluées de façon sincère

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la Loi N° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu l'instruction budgétaire M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité avec 2 « abstention » de Madame LEROY Charlotte et de Monsieur HUBART Laurent d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 3 919 996.57 €
Section investissement : 2 694 769.52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	625 450.00	630 100.00
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 218 500.00	1 276 000.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	373 597.00	360 597.00
022 - DEPENSES IMPREVUES	240 000.00	150 000.00
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	759 336.00	556 503.96
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	141 764.00	216 515097
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	689 674.00	608 100.00
66- CHARGES FINANCIERES	16 000.00	14 179.64
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 325.00	8 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	100 000.00	100 000.00
TOTAL	4 169 646.00	3 919 996.57

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 121 239.00	848 274.57
013 - ATTENUATION DES CHARGES	50 000.00	80 500.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	30 000.00	30 000.00
70 - PRODUITS DES SERVICES	121 590.00	107 600.00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 942 941.00	2 006 867.00
74 -DOTATIONS	844 876.00	787 755.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 000.00	55 000.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	0
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000.00	4 000.00
TOTAL	4 169 646.00	3 919 996.57

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE		271 557.71
020- DEPENSES IMPREVUES	60 000.00	0.00
040- OPERATION D'ORDRE	30 000.00	30 000.00
041 - OPERATION PATRIMONIALE	1 000 000.00	0.00
16 - EMPRUNTS	55 200.00	55 185.85
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 500.00	46 080.00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 331 876.00	592 971.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	302 900.00	1 133 976.85
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 266 755.00	564 998.11
TOTAL	4 061 231.00	2 694 769.52

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	609 640.00	0.00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	759 336.00	556 503.96
024 - PRODUITS DE CESSIONS	166 200.00	0.00
040 - OPERATION D'ORDRE (amortissements)	141 764.00	216 515.97
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	0.00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	412 259.00	991 708.65
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	972 032.00	580 040.94
16- EMPRUNTS	0.00	350 000.00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0.00	0.00
TOTAL	4 061 231.00	2 694 769.52

2- AUTORISATION EMPRUNT

M. Le Maire rappelle au conseil l'inscription d'un emprunt de 350 000 euros au budget concernant la réhabilitation du centre bourg. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant total s'élève à la somme de 5 325 000 Euros HT avec un reste à charge pour la commune un montant de 921 603 euros HT.

Me LE MOIGNE Florence rappelle le titre de recette laissé dans les tiroirs par l'ancienne municipalité d'un montant de 325 000 euros que la commune se devait de rembourser à la communauté de communes des villes sœurs en 2019. La régularisation a été faite mais impacte bien entendu le budget.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé et échange de vues, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 2 « contre » de Madame LERDY Charlotte et de Monsieur HOUBART Laurent

- *De prendre en considération et d'approuver le financement proposé par M. Le Maire pour les travaux de réhabilitation du centre bourg*
- *de demander aux établissements bancaires, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement.*
- *Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

DELIBERATION N° 2022-04-04 : BUDGET CAMPING – Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget camping approuvé par délibération en date du 25 Mars 2022 a été arrêté avec les résultats de clôture suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	81 262.52		- 18 098.38	63 164.14
FONCTIONNEMENT	139 586.44		40 185.71	179 772.15
TOTAL	220 848.96		22 087.33	242 936.29

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité avec 2 « abstentions » de Me LEROY Charlotte et M. HOUBART Laurent d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	+ 179 772.15
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cptel068)	0.00
Affectation complémentaire en réserve (cptel068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	179 772.15
Déficit global cumulé au 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

DELIBERATION N° 2022-04-05 : BUDGET CAMPING – budget primitif 2022

M. Le Maire rappelle que budget est voté en HT. Il explique son intention d'installer des points d'accueil vélos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité avec 2 « abstentions » de Me LEROY Charlotte et M. HOUBART Laurent d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 379 772.15 €

Section investissement : 180 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	121 350.00	161 935.89
012- FRAIS DE PERSONNEL	85 000.00	75 000.00
022 – DEPENSES IMPREVUES	15 000.00	16 000.00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	72 311.90	89 046.26
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	31 924.10	27 789.60
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000.00	7 000.00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 00.00	3 000.00
TOTAL	339 586.00	379 772.15

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	139 586.00	179 772.15
70 - PRODUITS DES SERVICES	200 000.00	200 000.00
TOTAL	339 586.00	379 772.15

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
16 - EMPRUNTS	0.00	0.00
020- DEPENSES IMPREVUES	10 499.00	0.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	125 000.00	150 000.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	30 000.00
TOTAL	185 499.00	180 000.00

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	81 263.00	63 164.14
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 311.90	89 046.26
040 - OPERATION D'ORDRE (amortissements)	31 924.10	27 789.60
TOTAL	185 499.00	180 000.00

DELIBERATION N° 2022-04-06 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget assainissement approuvé par délibération en date du 25 Mars 2022 a été arrêté avec les résultats de clôture suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	122 596.58		- 28 880.40	+ 93 716.18
FONCTIONNEMENT	73 605.37	73 605.37	- 51 773.57	- 51 773.57
TOTAL	196 201.25	73 605.37	- 80 653.97	+ 41 942.61

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Considérant que le résultat de fonctionnement est déficitaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité d'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	-
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte1068)	0.00
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	
Déficit global cumulé au 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	51 773.57

Il sera reporté en ligne 001 en recette d'investissement l'excédent de clôture de 93 716.18

M. Le Maire précise que le résultat est déficitaire en fonctionnement du fait du non versement de la taxe à la commune par le délégataire. Le dossier est en cours de régularisation et la recette est inscrite au budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-04-07 : BUDGET ASSAINISSEMENT – budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 130 636.00 €

Section investissement : 848 975.92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
002		51 773.57
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 906.00	14 500.00
022 – DEPENSES IMPREVUES	0.00	7 493.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	50 460.00	51 397.74
66- CHARGES FINANCIERES	8 520.00	5 471.69
TOTAL	71 886.00	130 636.00

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
70 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT	60 000.00	120 000.00
74 - SUBVENTION COMMUNALE SPANC	1 250.00	0.00
75- REDEVANCE POUR DEFAUT DE BRANCHEMENT	0.00	0.00
77 - QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT	10 636.00	10 636.00
TOTAL	71 886.00	130 636.00

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
040- OPERATION D'ORDRE (subvention équipement) Transfert droit tva	10 636.00	10 636.00
16 - EMPRUNTS	21 600.00	21 961.32
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études spanc et redéploiement des réseaux)	24 960.00	5 601.16
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	53 835.00	0.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 944 781.00	810 777.44
TOTAL	2 055 812.00	848 975.92

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
001 - RESULTAT		93 716.18
040/041- OPERATION D'ORDRE Amortissements Transfert droit à déduction TVA	50 460.00	51 397.74
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (1068)	73 605.00	57 870.00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 309 150.00	603 862.00
16- EMPRUNTS	500 000.00	42 130.00
2762 - récupération TVA		
TOTAL	2 055 812.00	848 975.92

M. Le Maire précise que le budget est construit en TTC mais il passera en HT à compter de la délégation de service public de Mars 2020. Le dossier est en cours et la commune percevra un remboursement de TVA estimé à 167 065.00 euros- Il rappelle qu'il était initialement prévu la réalisation d'un emprunt sur ce budget qui n'a pas été réalisé et ne le sera pas.

DELIBERATION N° 2022-04-08 : BUDGET MANOIR - Affectation du résultat 2021

Avant de présenter les résultats M. Le Maire tient à rappeler l'historique du Manoir.

« L'ancienne municipalité comptait vendre le Manoir pour 120 000 euros. Vente à laquelle nous nous sommes opposés à l'époque en conseil d'administration du CCAS. L'estimation des domaines était de 360 000 euros.

Les travaux que nous avons réalisés se montent à 208 782 euros et nous avons obtenu 80 786 euros de subventions. Le reste à charge de la commune pour les travaux est donc de 127 996 euros.

La valeur actuelle du bâtiment réhabilité est estimée à 500 000 euros avec les 5 appartements entièrement rénovés et sera de 600 000 euros dès la réhabilitation du sixième appartement.

La rentabilité prévisionnelle des locations sur 14 semaines est estimée à 35 000 euros.

L'emprunt que je proposerai est donc justifié et nous avons préservé le patrimoine communal »

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget Manoir approuvé par délibération en date du 25 Mars 2022 a été arrêté avec les résultats de clôture suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	2 715.57		- 80 711.53	- 77 995.96
FONCTIONNEMENT	1 532.68		- 10 392.55	- 8 859.87
TOTAL	4 248.25		- 91 104.08	- 86 855.83

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 2 « contre » de Madame LEROY Charlotte et Monsieur HUBART Laurent d'affecter le résultat du budget Manoir 2021 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 068)	0.00
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Déficit global cumulé au 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	8 859.87

DELIBERATION N° 2022-04-09 : BUDGET MANOIR

I- BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 2 « contre » de Me LERDY Charlotte et M. HOUBAR Laurent d'adopter le budget primitif 2022 Manoir qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 37 211.00 €

Section investissement : 156 045.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
002- RESULTAT EXPLOITATION		8 859.87
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 750.00	26 095.65
012- FRAIS DE PERSONNEL	10 000.00	1 000.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	1 808.00	955.48
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	299.00	300.00
TOTAL	43 857.00	37 211.00

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
002- RESULTAT EXPLOITATION	1 533.00	0.00
70 - PRODUITS DES SERVICES	15 000.00	30 000.00
74 - DOTATIONS	27 324.00	7 211.00
TOTAL	43 857.00	37 211.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE		77 995.96
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	41 224.00	48 049.35
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	160 000.00	30 000.00
TOTAL	201 224.00	156 045.31

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	PROPOSITION 2022
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	2 716.00	0.00
040 - OPERATION D'ORDRE (amortissements)	1 808.00	955.48
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	1 200.00	0.00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	75 500.00	0.00
16- EMPRUNTS	120 000.00	155 089.83
TOTAL	201 224.00	156 045.31

2 -AUTORISATION EMPRUNT

M. Le Maire rappelle au conseil l'inscription d'un emprunt de 150 000 euros au budget concernant la réhabilitation de la résidence du Manoir. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant total s'élève à la somme de 208 782 euros.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé et échange de vues, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 2 « contre » de Madame LEROY Charlotte et de Monsieur HOUBART Laurent

- *De prendre en considération et d'approuver le financement proposé par M. Le Maire pour les travaux de réhabilitation du Manoir*
-
- *de demander des propositions de prêt pour un montant de 150 000 euros auprès des différents établissements bancaires, destiné au financement de cet investissement.*

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 2022-04-10 : Subventions 2022

-Association de chasse – AC DPM LITTORAL PICARD SUD

Mr le Maire rappelle que l'assemblée a statué sur les subventions aux associations lors de la séance du 25 mars dernier

Considérant que l'association de chasse « AC DPM LITTORAL PICARD SUD » n'avait pas déposé de dossier de demande le conseil n'avait pas été en mesure de statuer sur la subvention 2022

Suite au dépôt du dossier, il est proposé au conseil municipal de décider du montant de la subvention pour cette association

La société sollicite une subvention d'un montant minimum de 300 euros et il conviendra de tenir compte qu'il n'y a pas eu de subvention au titre de l'année 2021

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 euros, même montant que toutes les autres associations à « l'AC DPM LITTORAL SUD » au titre de l'année 2022

M. HOUBART Laurent fait remarquer que cette association ne participe pas souvent aux manifestations communales

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à « l'AC DPM LITTORAL SUD » au titre de l'année 2022

-Association Syndicale Autorisée du Bois-de-Cise

Mr le Maire rappelle que l'Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise n'est pas une association Loi 1901.

L'association syndicale autorisée (ASA) est un établissement public à caractère administratif. Les droits et obligations de l'association sont liés à l'entretien du Bois de Cise et uniquement dans le périmètre syndical.

L'ASA est géré par un comité syndical et est soumise aux règles de la comptabilité publique avec le vote d'un compte de gestion, d'un compte administratif et d'un budget primitif.

La subvention de fonctionnement versée chaque année est de 500 euros, il est proposé une subvention de 500 euros au titre de l'année 2022

Me SAUZEAT Marie-Christine fait remarquer que les Cisiens payent une taxe syndicale.

M. CHOLET Laurent pose la question du devenir que cette association.

M. le Maire rappelle que les Cisiens sont des Aultois et que la mission première de l'ASA reste l'entretien du couvert boisé- Il est observé des dégradations.

Me SAUZEAT Marie-Christine rappelle l'implication dans le passé des membres du bureau de l'ASA, le passage d'un spécialiste deux fois par an et les contrats de prestations avec la MFR

M. DERCHE Jean-Louis soulève le problème du versement d'une subvention alors que l'ASA perçoit une taxe et que maintenant la commune entretient tout par le biais de la convention

M. Le Maire rappelle que les propriétaires ont des obligations également et notamment pour l'entretien de leurs parcelles et tout ce qui dépasse sur le domaine public

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec

1 « contre » de M. HOUBART Laurent

4 « abstentions de WAYER Christophe, Laurent CHOLET, Jean-louis DERCHE et SAUZEAT Marie-christine

**9 « pour » de LE MOIGNE Marcel - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - PRANDO Gabrielle - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia
(LEROY Charlotte ne prend pas part au vote par le biais de son pouvoir)**

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à « l'association syndicale autorisée du Bois de Cise » au titre de l'année 2022

- Centre Communal d'Action Sociale

Comme en 2021 il est proposé d'attribuer une subvention de 13 000 euros au centre communal d'action sociale afin de leur permettre de poursuivre ses actions.

Il est précisé qu'une régularisation sera faite en fin d'année afin de rembourser les frais de personnel mis à disposition de la commune.

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 13 000 euros au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2022

M. Le Maire précise qu'il reste tout un travail à effectuer sur les baux

DELIBERATION N° 2022-04-II : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : cour de la Maison des Associations

Suite au programme d'investissement concernant l'aménagement de la cour de la Maison des Associations, Mr le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Pour rappel :

Le projet porte sur la requalification de la cour de l'ancienne école BERQUEZ, aujourd'hui Maison des Associations, en parking paysager permettant d'une part de pallier à la diminution du nombre de places de parking consécutivement à l'aménagement du centre bourg, nécessité pour le développement et attractivité touristique ainsi que pour l'amélioration des services à la population et d'autre part de proposer un aménagement de la partie de la cour qui surplombe la place Charles De Gaulle présentant une vue imprenable sur l'église Saint Pierre monument historique et son beffroi ecclésiastique avec la mer en toile de fond, ce qui représente donc un atout touristique indéniable.

Le montant initial des estimations était de

Montant éligible de l'opération (HT) : 475 000 €

Montant DETR demandé : 190 000 € soit 40 % du montant éligible HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- subvention : DETR 190 000 €

Montant global des subventions : 190 000 € HT soit 40 % cumulé –

Autofinancement : - emprunt : 0 €

- fonds propres : 380 000 € dont TVA : 95 000 €

Considérant que le dossier ne relève pas de la DETR mais des amendes de police, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux HT. La demande sera faite sur la base des nouveaux devis.

Il est précisé que le projet porte sur 40 places de parking

Considérant que les nouveaux devis sont arrêtés à un programme prévisionnel de 209 000 HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité avec 2 « abstentions » de Me LEROY Charlotte et M. HOUBART Laurent d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30% soit 62 700 euros

DELIBERATION N° 2022-04-12 : UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL

Mr le Maire rappelle que progressivement il est réalisé des investissements en équipement de matériel

Il explique que la commune est régulièrement sollicitée pour du prêt de matériel de la part de particuliers mais également des commerçants.

Il est précisé que maintenant le nouveau matériel est affecté par salle (exemple acquisition des nouvelles chaises de couleur différente par salle) et ne sera plus sorti.

M. Le Maire précise que les associations ne sont pas concernées par cette délibération du fait qu'elles contribuent à l'animation de la commune.

Les commerçants ne pourront pas bénéficier du prêt de matériel – Il est rappelé que les terrasses sont accordées à titre gratuit et qu'il n'y aura pas stationnement payant sur la commune par la municipalité actuelle

M. HOUBART Laurent estime qu'il est bien de continuer de prêter du matériel aux particuliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ***le matériel de la commune, ne sera plus prêté aux commerçants, artisans, professions libérales, et toute personne exerçant une activité lucrative sans aucune exception***
- ***Les tables, chaises et bancs non affectés à des bâtiments communaux pourront être prêtés aux particuliers dans les conditions suivantes :***

- *Un chèque de caution de 150 euros sera demandé*
- *Le matériel ne sera pas livré par le personnel*
- *Les particuliers auront la charge de venir charger et rendre le matériel*
- *Une convention de prêt sera établie*

Délibération n° 2022-04- 13 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE : création de statuts

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes ses communes membres ainsi qu'au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Par ailleurs, la création et l'application de ces statuts supposent une délibération favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE ainsi que de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigeville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.
- Que le territoire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE couvre depuis le 1^{er} janvier 2020 une partie du périmètre de :
 - La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;
 - La Communauté de Communes du Vimeu (Aigeville, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Cahon, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woincourt et Yzengremer) ;
 - La Communauté de Communes des Villes Sœurs (Allenay, Ault, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Oust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly et Woignarue) ;
 - La Communauté de Communes d'Aumale – Blangy-sur-Bresle (Maisnières).
 -
- Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.
- Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.
- Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération

de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte ouvert pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

- **ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR**

- **Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.**

ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE

- **Le syndicat est institué pour une durée illimitée.**

- **Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.**

- **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL**

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

- D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, à l'adresse suivante :

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc - 4 Allée des Marettes - BP 70043
80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex*

- D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

Délibération n° 2022-04- 14 : ACCIDENT – Remboursement des frais

Mr le Maire explique que Madame HERMET Claire est tombée dans les escaliers à la sortie de la mairie (soulèvement d'une barre défectueuse et absence de rampe)

La responsabilité de la commune a été reconnue, et la personne a eu des frais dentaires et d'optiques.

Après prise en charge par la sécurité et la mutuelle, Mme HERMET Claire a été dans l'obligation de payer la somme de 468.28 euros sur ses frais d'optiques.

Considérant que Madame HERMET Claire a sollicité son assurance qui ne répond pas du fait de la mise en cause d'un tiers.

Considérant que la responsabilité de la commune est reconnue Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de rembourser la somme de 468.28 euros directement à Madame HERMET Claire.

Délibération n° 2022-04- 15 : Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet de « Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public ». Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesures de polluants conformément aux obligations réglementaires seront réalisés notamment sur l'école.

Cette opération rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public. ».

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération est de 1 562 €, frais du coordonnateur compris.

La décomposition du coût est la suivante :

Etablissement	Mission de base							
	Evaluation moyens d'aération (TGA)		Campagnes de mesures de polluants (TGA)		Fiche synthèse (TGA)	Plan d'actions (TGA)	au	Tarif (€) HT
	- 10 pièces (60,00 €)	+ 10 pièces (80,00 €)	Nombre pièces instrumentées	Tarif (€)				
Ecole de Ault	60,00		2	1 130,00	20,00	50,00	50,00	1 310,00
TOTAL (€) HT								1 310,00
TVA 20% (hors frais de coordinateur)								252,00
TOTAL (€) TTC								1 562,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- *D'approuver l'opération présentée pour un coût de 1 562 euros TTC*
- *D'inscrire au budget la totalité du coût des prestations, TVA comprise pour un montant de 1562,00 euros*
- *De verser au coordonnateur, en application de l'acte constitutif du groupement de commandes le montant des prestations payées à TGA et les frais de coordination*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération*

Délibération n° 2022-04-16 : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard – convention financière participation au remboursement de la quote-part des communes avancée par le syndicat mixte pour l'implantation de mobilier d'interprétation Grand Site

Dans le cadre de sa stratégie *Grand Site Baie de Somme 2018-2023*, le Syndicat Mixte Baie de Somme grand Littoral Picard a souhaité décliner un schéma de signalétique d'interprétation depuis les cœurs de sites et places de villages.

Cette signalétique d'interprétation correspond aux mobiliers « Grand Site » dont 11 exemplaires sont déjà présents sur le territoire (Pointe de Routhiauville et sentier des dunes de l'Authie à Fort-Mahon-Plage, le Crottoy, Halte de Morlay à Ponthoile, le Hourdel et la route Blanche, boulevard maritime à Cayeux-sur-Mer, Noyelles-sur-Mer, Saigneville, Mons-Boubert).

Le Syndicat Mixte a délibéré favorablement, en date du 19 juin 2020, sur ce projet avec un plan de financement prévisionnel de 103.800 € HT pour la conception et la fabrication de 30 mobiliers.

Afin de faciliter la finalisation du dossier par les services instructeurs du FEADER, il a été décidé que le Syndicat Mixte porte la participation des 30 communes destinataires de ces mobiliers et se fasse ensuite rembourser par chacune d'elles.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de remboursement de la quote-part de la commune d'Ault au profit du Syndicat Mixte pour la réalisation du mobilier « Grand Site » qui sera implanté sur notre territoire (1 triptyque rue de Saint-Valery, à proximité du Belvédère). Cette quote-part correspond au 1/30e du montant hors taxe du plan de financement précédemment évoqué, soit 1038 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de participation au remboursement de la quote-part communale au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand littoral Picard

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) PERSONNEL COMMUNAL : DEPART A LA RETRAITE DE M. CHRISTOPHE Daniel et REMPLACEMENT

M. Le Maire informe que M. CHRISTOPHE Daniel, responsable des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite et sera radié des cadres au 1.08.2022

Il sera remplacé dans ses fonctions par M. VAIN Pascal qui sera nommé par voie de mutation. Cet agent vient de la commune d'EU où il était chef d'équipe. Il a toutes les compétences avec une grande expérience dans le privé. Il remplit tous les critères du profil qui était recherché à savoir : polyvalence et métier dans les mains, des compétences professionnelles, domicilié près de la commune pour les urgences et ayant et sachant encadrer

M. VAIN prendra ses fonctions le 2 mai prochain afin de travailler en filage quelques semaines avec M. CHRISTOPHE.

Afin de solder ses congés M. CHRISTOPHE Daniel quittera son poste fin juin et n'a pas souhaité de cérémonie ou de pot de départ à cette occasion. On lui souhaite une bonne retraite

2) RESULTATS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES SUR LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle les résultats des élections présidentielles sur la commune. Il souligne que notre région est celle des plus bas salaires ; Le résultat régional démontre que notre territoire souffre particulièrement et qu'il y a des différences entre la France des Villes et la France des Champs.

3) MARCHE EN FAVEUR DES UKRAINIENNES

M. Le Maire rappelle au conseil qu'une marche gourmande est organisée en faveur des Ukrainiennes le 1^{er} mai.

Comme il a été recommandé par les services de l'Etat et l'Association des Maires de France les bénéfices seront versés au Centre Communal d'Action Sociale ; Le conseil d'administration du CCAS se chargera en fonction des besoins d'attribution des aides ponctuelles qui seront imputées sur les bénéfices de la marche et tous les autres dons.

M. Le Maire informe le conseil qu'il y a actuellement 67 réfugiés sur le territoire de la communauté de communes des villes sœurs. Il s'agit essentiellement de jeunes femmes avec des enfants. Une association Eudoise a été créée dans le but de faire le lien, organiser des rencontres et des ateliers (pour par exemple apprendre le Français). Sur Ault, la jeune femme avec son bébé ne peut le laisser et n'a donc pas la possibilité de travailler. Par contre Iryna qui était cadre d'une chaîne de restaurants dans son pays, a été recrutée à la Brise du Large. Son fils est scolarisé à l'école de AULT.

Sans autre observation la séance est levée à 20H50

La secrétaire
Florence LE MOIGNE



Les Membres du conseil municipal

